

Gimel, le 20 décembre 2021

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du vendredi 10 décembre 2021

Présidence: Monsieur Eric MARCHESE

## LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal n°09-2021 ;

Ouï le rapport de la commission des finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## **DECIDE**

1. D'adopter le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 tel que présenté.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président

Eric Marchese

SELLCOMME

Florian Magnin

Le secrétaire

## Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité,\_accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).